

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 novembre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014**

**2014 DJS 121** Subventions (16.000 euros) à 7 associations sportives locales (11e).

**M. Jean-François MARTINS, rapporteur**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à sept associations sportives du 11e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 6 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.600 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Gymnastique rythmique sportive Paris 11 (n°D03213 / n°16552 / 2014\_00672) –28, boulevard Voltaire (11e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association ABC Bouvines (n°X03986 / n°19983 / 2014\_00692) –6, avenue de Bouvines (11e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.550 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association F.C. Paris Arc-en-Ciel (n°D05932 / n°16748 / 2014\_03609) –Maison des associations 8, rue du Général Renault (11e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 550 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association La Baleine se met à l'Ô (n° / n°372 / 2014\_00421) –9 bis, boulevard de Belleville (11e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 7.000 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Union sportive Paris 11 (n°D01352 / n°114 / 2014\_04924) –4, rue Mercoeur (11e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'Association sportive du lycée Marcel Deprez (n°X01207 / n°20047 / 2014\_01303) – 39, rue de la Roquette (11e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.500 euros est attribuée pour l'exercice 2014 à l'association Baseball club de France (n°X01742 / n°99 / 2014\_00652) –Maison des Associations - BP 28 8, rue du Général Renault (11e).

Article 8 : La dépense correspondante, d'un montant total de 16.000 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2014 et suivants, sous réserve de la décision de financement.